

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 7 JANVIER 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

Le 7 janvier 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Paul PELLECUER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-23

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE
DE VAL D'ISÈRE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.


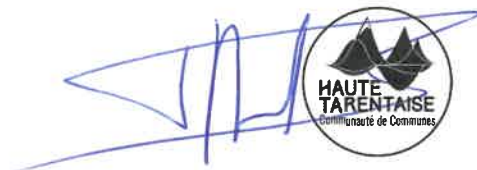
Ainsi, il est prévu pour l'année 2025, que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Val d'Isère, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025 et dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Val d'Isère pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le Président,
Yannick AMET**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

d'une part,

ET :

La Commune de Val d'Isère, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTIN,

d'autre part,

EXPOSE :

L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise prévoit que « *la communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

L'organisation de ce service sur l'ensemble des huit communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2025 les dispositions suivantes pour la commune de Val d'Isère :

⇒ les services communaux seront mis à disposition pour assurer la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles,
- des ordures ménagères collecte sélective,
- des encombrants,
- des cartons professionnels,

⇒ des prestataires privés assureront la collecte du verre et des textiles usagés.

En conséquence, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de Val d'Isère met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Ces services assurent les tâches suivantes :

- Collecte résiduelle des déchets ménagers.
- Collecte sélective des emballages ménagers.
- Collecte des cartons professionnels.
- Collecte des encombrants.
- Entretien et nettoyage des locaux (chalets bois), conteneurs et bacs roulants.
- Entretien et réparation des véhicules de collecte et fourniture de carburants.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

Les communes prennent à leur charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des véhicules et à la fourniture de carburants ; elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant (y compris l'extension de l'assurance RC pour l'activité d'entretien des véhicules).

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des bennes, elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien et à la réparation des chalets et conteneurs et fournira les petites fournitures nécessaires (visserie, boulonnerie...).

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION

Heures hebdomadaires moyennes hiver = 280 heures
Heures hebdomadaires moyennes intersaison = 140 heures
Heures hebdomadaires moyennes été = 140 heures

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération annuelle prévisionnelle du service s'établit à **522 075 €**

La prévision budgétaire détaillée est jointe en annexe 2.

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la Commune.

Fait le,

Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,

Yannick AMET,
Président

Pour la Commune
de Val d'Isère,

Patrick MARTIN,
Maire



Liste des annexes :

Annexe 1 : Planning de collecte

Annexe 2 : Prévision budgétaire 2025

Annexe 3 : L'inventaire valorisé des personnels concourant à l'accomplissement du service mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 073-247300254-20250108-2025_23-DE

Intersaison 2025:

1 binôme (base 35H) collecte tous déchets

Eté 2025:

4 jours/semaine (35h) OM Tri sélectif - cartons

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Evolupack	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00		35 H
BOM	OM	OM	OM+TRI	OM	OM	OM		
Cartons	2H30			2H30				
Entretien		7H30	2H30	5H00				
Col+Ouillette	2H30				2H30			

Encombrants:

1 binôme toutes les semaines toute l'année

BUDGET PRIMITIF 2025 SERVICE ORDURES MENAGERES VAL D'ISERE

Nature dépense	BP 2025
<u>Locaux Service OM au CTD</u>	
Eau et assainissement	250
Electricité	2 500
Fioul domestique	2 700
Produits d'entretien	40
Petit matériel	50
Location locaux	12 000
Entretien du bâtiment	400
Maintenance portes extincteurs & détection incendie	530
Assurances multirisques	200
Honoraires	50
<u>Sous-total locaux (020236)</u>	18 720
<u>Collecte OM et encombrants</u>	
Fournitures et petit équipement pour les chalets	800
Fournitures d'Entretien Chalets	450
Maintenance radios	100
Redevance radios	25
Produits d'entretien pour véhicules	70
Entretien matériel roulant	200
Pièces détachées	0
Lavages véhicules	1 400
Carburant	43 000
Entretien par le garage communal	10 000
Vêtements de travail	4 000
Logements du personnel et charges locatives	37 000
Assurance RC	5 900
Rémunération et charges du personnel	389 610
Formation du personnel	1 500
Médecine du travail	800
Forfaits ski-chèques cadeaux et chèques vacances	8 500
<u>Sous-total collecte OM (8121)</u>	503 355
TOTAL GENERAL	522 075

**INVENTAIRE VALORISE 2025 DES PERSONNELS CONCOURANT A
L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE**

COMPOSITION DU PERSONNEL

I) Les agents affectés au service Ordures Ménagères et service des Encombrants

AGENT	POSITION STATUTAIRE	GRADE	ECHELON	INDICE MAJORE
DOMINGUES GONCALVES Gilberto	TITULAIRE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 ^{ème}	398
MOULUN Allan	CONTRACTUEL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	367
YOUNESSI Brice	CONTRACTUEL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	367
DUSART Simon	CONTRACTUEL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	367
PEREIRA Jérôme	TITULAIRE	Adjoint technique	7 ^{ème}	372
ANULLIERO Samy	CONTRACTUEL	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	367
EMPEREUR Christian 20 %	TITULAIRE	Agent de maîtrise principal	9 ^{ème}	482
PIERREL Jean-Christophe	TITULAIRE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7 ^{ème}	420

ENCOMBRANTS

GUILLEME Jérôme	FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	Adjoint Technique	7 ^{ème}	372
FAURE Muriel	TITULAIRE	Adjoint Technique	7 ^{ème}	372

II) Les agents du service Voirie en remplacements au service Ordures Ménagères

Afin de remplacer les agents du service Ordures Ménagères lors des congés annuels, les agents du service Voirie assurent des remplacements de mai à novembre selon les besoins.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS ORDURES MENAGERES**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2025 (hors primes)	120 000 €
PRIMES DIVERSES	50 000 €
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	75 000 €
ASSURANCE	4 000 €
CNFPT / CDG	2 700 €
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,42% TIB+NBI)	600 €
FORMATION PERSONNEL	1 500 €
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	6 000 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS VOIRIE REMPLACANTS**

Montant global (salaires + charges) calculé sur la base du taux horaire brut de chaque agent = **65 000 €**

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2024. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2025 (hors primes)	43 000 €
PRIMES DIVERSES	6 500 €
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	27 000 €
ASSURANCE	1 900€
CNFPT / CDG	410 €
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,36% TIB+NBI)	200 €
FORMATION PERSONNEL	- €
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	2 500 €

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2024. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.